

**16-09**

**BFT**

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT DESTINÉE À COMPLÉTER LA RECOMMANDATION 14-04 DE  
L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 13-07 DE L'ICCAT VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST  
ET DE LA MÉDITERRANÉE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE  
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. En plus du quota stipulé dans le tableau et dans le pied de page du paragraphe 5 de la Recommandation 14-04, l'Algérie pourra pêcher jusqu'à 500 t en 2017.